

**DECISION N°D2026\_011**

**Constitution de partie civile de la Commune devant la cour d'assises  
d'appel de Paris dans l'affaire n° 25/0196**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 réglant les conditions dans lesquelles le Conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

VU la délibération du conseil municipal datée du 4 avril 2026 prise pour son application ; qu'elle délègue notamment au Maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice [...] en tant que de besoin de se constituer partie civile »,

CONSIDERANT l'opportunité, pour la Ville, de s'attacher les services d'un avocat pour assurer la défense de ses intérêts lors de l'audience se tenant du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026 devant la cour d'assises d'appel de Paris, section n° 1, dans l'affaire n° 25/0196,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La ville de Bondy se constituera partie civile lors de l'audience se tenant du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026 devant la cour d'assises d'appel de Paris, section n° 1, dans l'affaire n° 25/0196.

**ARTICLE 2** – Maîtres Bernard de Froment, Alexandre Riquier et Timothée Baud, pour le cabinet LexCase, sont chargés de défendre les intérêts de la Ville dans ce cadre.


**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

**ARTICLE 4** – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Maîtres Bernard de Froment, Alexandre Riquier et Timothée Baud, du cabinet LexCase.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 JUIN 2026**

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional